BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Le Port
Batiment 6 Parc 2000 3 avenue Theodore Drouhet
97420 Le Port

Tél : +336 92 09 99 16
Mél : patrick.caulier@bureauveritas.com

N° affaire : 28908979/1

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **AMPHITHEATRES TS**
Avenue du docteur Jean-Marie Dambreville
Terre Sainte
97410 ST PIERRE

Destinataire :
UNIVERSITE DE LA REUNION
JIMY KO-KIVOK-YUN
15 AVENUE RENE CASSIN CS 92003
97744 SAINT DENIS MESSAG CEDEX9

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 2



Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
18/06/2026	Rev0	PRO	Patrick CAULIER
08/10/2026	Rev1	DCE	Patrick CAULIER

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre de lots 7
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 7
1.2. Présentation des intervenants 7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 9
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants art L4535-1 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 12
3.2.1. Clôture et portail 12
3.2.2. Accès 12
3.2.3. Circulations 12
3.2.4. Signalisation 12
3.2.5. Stationnements 12
3.2.6. Stockage 12
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 13
3.2.8. Cantonnements et entretien 13
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 13
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 13
3.3.2. Plan d'installation de chantier 13
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 14
4. MESURES DE COORDINATION SPS 15
4.1. Définition des séquences d'interventions 15
4.2. Analyse de risques 23
4.3. Co-activités et protections collectives 44
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 44
4.3.2. Déplacement de protection collective 45
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 45
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 45
4.4. Equipement de levage 46
4.4.1. Autorisation de survol 46
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 46
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 46

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 46
4.5.2. Travaux superposés 46
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 47
4.5.4. Protection contre le bruit 47
4.5.5. Protection contre l'incendie 47
4.5.6. Travaux en hauteur 47
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 47
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 48
4.6. Moyens communs 48
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 48
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 48
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 48
4.6.4. Protection des accès – Auvents 48
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 49
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 50
5.1. Stockages sur le chantier 50
5.2. Nettoyage 50
5.3. Enlèvement des déchets 50
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 50
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 51
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 51
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 52
6.1. Déclarations particulières 52
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 52
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 52
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 52
6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu 52
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 53
6.7. Cas particulier 53
7. ORGANISATION DES SECOURS 54
7.1. Téléphone de secours 54
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 54
7.3. Travail isolé 54
7.4. Procédure d'organisation des secours 54
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 54
7.6. Point de rencontre secours 54
7.7. Modèle de fiche de secours 55
ANNEXES AU P.G.C. 56

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
Des documents en phase DCE (septembre 2026)
Du Plan d'Organisation de Chantier (PIC de conception)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Construction de 2 amphithéâtres et de 2 salles de TD avec travaux de VRD



1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : Appel d'offres
Mode de passation des marchés : lots séparés avec OPC
Type de marchés : publics

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 1 septembre 2027
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 16
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets :
Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :
- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1.1.5. Prévision du nombre de lots

Nombre de lots (estimation) : 20

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : 30 en moyenne

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE DE LA REUNION	15 AVENUE RENE CASSIN CS 92003 97744 SAINT DENIS MESSAG CEDEX9	jimy.ko-kivok-yun@univ-reunion.fr	JIMY KO-KIVOK-YUN
Bureau d'étude	ACO Agence Clair Obscur		ah@agenceaco.fr	ACE
Bureau d'étude	AIR DARWIN CONCEPT	4 rue Emile Hugot Technopole BP 70022 97491 SAINT CLOTILDE CEDEX	a.toullec@darwin-concept.fr	TOULLEC
Bureau d'étude	AWE		awe.paysage@gmail.com	AWE
Coordonnateur SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	3 avenue Théodore Drouet - Parc 2000 - Bât 6 97829 Le Port Cedex	patrick.caulier@bureauveritas.com	Patrick CAULIER
Bureau d'étude	EMCI	5 rue Henri CORNU Immeuble Rodrigues 1 BP 591 97490 Sainte clothilde	emci.mickaelmadoure@emci.re	Mickael MADOURE
Bureau d'étude	ISOFLU		mchedin@isoflu.fr	CHEDIN
Bureau d'étude	Marshall Day Acoustics		juanoscar.garcia@marshallday.fr	GARCIA
Assistant Maîtrise d'ouvrage	SODIAC	121 BLD JEAN JAURES 97404 ST DENIS CEDEX	vricard@sodiac.fr	Vincent RICARD
Architecte / Maître d'œuvre	TANDEM ARCHITECTURES	13 ruelle Lallemand 97410 Saint Pierre	06 93 50 79 98 louis@tand-m-architectes.com	Louis LAMBERT

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

Voir CCAP Art. 7.7
PENALITES POUR NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
En cas de non-respect des consignes de sécurité et de protection de la santé, dûment constaté, notamment par le maître d'œuvre ou le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), le titulaire est redevable d'une pénalité forfaitaire de 250 € (deux cent cinquante euros) par manquement. constaté

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants art L4535-1

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants
Sans objet

Présence de plomb dans les existants
Sans objet

Présence de silice dans les existants
Sans objet

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Terrassement préalable obligatoire
Emplacement du cantonnement à proximité de l'entrée à privilégier (Contrôle d'accès + Sanitaires raccordés aux réseaux + Vestiaire proche pour éviter la présence d'ouvriers sans leurs EPI)

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Terrain à clôturer avant les terrassements

3.2.2. Accès

Signalisations temporaires de travaux en amont et avale (sortie de camions)

3.2.3. Circulations

Cheminements distincts (PL-Piéton) depuis l'entrée du site jusqu'aux postes de travail
Piste d'accès en grave compactée avec aire de croisement et aires de retournement

3.2.4. Signalisation

Suivant l'attribution, l'entreprise titulaire du lot GO procède aux signalisations provisoires (circulations, zones de stockage, stationnements, etc)

3.2.5. Stationnements

Places de stationnements à définir (Contraintes environnementales en fond de parcelle)
Places limitées = Priorité aux fourgons-ateliers

3.2.6. Stockage

L'entreprise précise en période de préparation les zones de stockage "tampon" qu'elle entend utiliser pendant la durée du chantier pour une autorisation de la MOE.
Ces zones sont condamnées, compatibles avec les produits (Fiches techniques), réglementairement signalées et exclusivement réservées à l'entreprise.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

Ceci comprend la fourniture des armoires et des réseaux de distribution de l'installation qui devront être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment les articles R.4215-3 à R.4215-17 du code du travail et de la Norme NFC 15100.

3.2.8. Cantonnements et entretien

A la charge du lot GO pour l'ensemble des entreprises (Capacité 50 ouvriers) jusqu'à la réception complète de l'ouvrage.
Salle de réunion de capacité de 40 personnes (Chantier de catégorie 1 = CISSCT tous les trois mois)

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

A la charge de chaque entreprise sur sa zone d'intervention

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le maître d'ouvrage s'assure auprès du maître d'œuvre que les contraintes et obligations découlant, pour les entreprises, des mesures de prévention et de coordination mentionnées à l'article R. 4532-44 sont transcrites dans les pièces constituant les dossiers de consultation des entreprises.
Il vérifie que le projet de plan d'installation de chantier de conception (POC) est joint à ces mêmes dossiers (non transmis)

Le coordonnateurs SPS collabore avec le maître d'œuvre à la transcription par le lot GO sous forme de plan d'installation de chantier de réalisation (PIC).
Ce plan affiché en salle de réunion est mis à jour et transmis au moins deux semaines avec la mise en oeuvre des modifications.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **GROS OEUVRE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

- des barrières définitives prévues par le Maître d'Ouvrage,
- des conduites enterrées et aériens,
- des clôtures et protections temporaires,
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- recettes (plans des façades),
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- de l'emplacement des zones de stationnement, personnel et entreprises,
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,
- « de l'emplacement de la grue »,
- « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution de la flèche et de la contre flèche »,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

charge de l'entreprise **GROS OEUVRE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Accès	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Circulations	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Signalisation	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Stationnement	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Stockage	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Réseaux provisoires de chantier	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Coffret électrique général	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Coffret divisionnaire et éclairage	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Cantonnement	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Infirmerie de chantier	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Nettoyage hors cantonnement	TCE	TCE	
PIC	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Protections collectives	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Accès hauteur communs	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Déchets - Gravats	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
Tour d'escalier en couverture	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 VRD / TERRASSEMENT		TERRASSEMENT VRD	Contact électrique direct ou indirect Stabilité, renversement Engins et matériels Collision, heurt Voisinage Engins et matériels Réseaux Voisinage Voisinage Bactéries, virus, parasites Stabilité, renversement Environnement naturel Contraintes météorologiques Réseaux Pollution de l'atmosphère Pollution de l'atmosphère Collision, heurt Produits dangereux Inflammation, explosion Chute d'objets, éclats Rupture, effondrement Bruit, vibrations Engins et matériels Engins et matériels Environnement naturel Environnement naturel Chute d'objets, éclats Collision, heurt Manutention manuelle	DICT Clôture de zones Plan de démolition . . Plan de circulation DICT consignation Chantier clos et indépendant analyse du voisinage Chantier clos et indépendant analyse des produits et du contexte stabilité des talus . . DICT . Interdiction de travail dans la zone de traitement. . Connaitre les produits et leurs risques. Qualification de l'entreprise vis-à-vis du risque plan de tir consignation des réseaux DICT Clôture de zones Clôture de zones environnement planification . .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				Débrousaillage: Port des EPI adaptés à la tâcheEtudier le mode opératoireMise en place d'un périmètre de sécurité Respecter la charte chantier vert de l'Opération Objets. . TMS.
2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS		PAYSAGE	Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération
3 GROS OEUVRE / ETANCHEITE / REVTS DURS / REVTS COULES		GROS OEUVRE	Contact électrique direct ou indirect Eclairement Engins et matériels Environnement naturel Engins et matériels Chute d'objets, éclats Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Collision, heurt Déplacement de plain-pied Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Rupture, effondrement Rupture, effondrement Rupture, effondrement Manutention manuelle Manutention manuelle Multi danger Multi danger Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Produits dangereux Déplacement de plain-pied	. Eclairage Pas travaux en superposition Débrousaillage: Port des EPI adaptés à la tâcheEtudier le mode opératoireMise en place d'un périmètre de sécurité Circulations Engins Objets. Électricité. Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé Ne pas circuler en dehors des cheminements balisés.Porter un gilet réfléchissant Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. . Filets de protection couvrant l'intégralité des échafaudages. Prévenir les risques d'ensevelissement, talutage conformément à l'étude de sol.Implantations des cheminements et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. . PV de consignation des fluides Diagnostic amiante avant travaux Note de calcul Fiche de suivi des déchets TMS. .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. . . .
		Etanchéité	Chute d'objets, éclats Bactéries, virus, parasites	Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. .
		REVTS DURS	Déplacement de plain-pied Stabilité, renversement Produits dangereux	. . .
4 CHARPENTE COUVERTURE / BARDAGE		CHARPENTE COUVERTURE	Engins et matériels Travail en hauteur Contraintes météorologiques Travaux à point chaud Chute d'objets, éclats Engins et matériels Stabilité, renversement Collision, heurt Engins et matériels Chute et heurt avec charge en mouvement Contraintes météorologiques Chute d'objets, éclats Chute d'objets, éclats Rupture, effondrement Rupture, effondrement Travail en hauteur Travail en hauteur Engins et matériels Travail en hauteur Engins et matériels Chute d'objets, éclats Rupture, effondrement Travaux à point chaud Travail en hauteur	 Plan de grutage Pas de travail d'autres entreprises sous les zones de montage. Pas d'autres corps d'état dans la zone de montage de charpente . Engins à jour des vérifications périodiques, personnel formé avec autorisation de conduite et CACES. Ne pas travailler ni circuler dans la zone de danger. Arrêt des travaux en cas de conditions météorologiques défavorables. . Balisage Coordination entre GO, charpentier et couvreur . .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments . Coordination entre GO, charpentier et couvreur . Accès en toiture et protections collectives
		BARDAGE	Engins et matériels Engins et matériels Travail en hauteur Rupture, effondrement Stabilité, renversement Chute d'objets, éclats	Phasage organisationnel à respecter. . . . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments .
5 MENUISERIE ALUMINIUM		MENUISERIE ALUMINIUM	Chute d'objets, éclats Engins et matériels	Balisage de l'aire de travail en pied de façade .
6 SERRURERIE MÉTALLERIE		MENUISERIE MÉTALLIQUE	Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Manutention manuelle Stabilité, renversement Travail en hauteur Engins et matériels Chute d'objets, éclats Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats	. Respect des protections collectives . . Respect des protections collectives . Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. . Circulation et superposition de tâche interdites sous le poste de travail

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7 MENUISERIE BOIS		MENUISERIE BOIS	Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Stabilité, renversement Eclairement Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Inhalation poussières Manutention manuelle	Objets. . . Eclairage Électricité. Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. . TMS.
8 PLATRERIE		PLATRERIE - Cloisons	Stabilité, renversement Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Stabilité, renversement Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Déplacement de plain-pied Travail en hauteur Stabilité, renversement	. . Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.
9 PEINTURES		PEINTURES - Tous Lots	Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Manutention manuelle Travail en hauteur Travail en hauteur Travail en hauteur Travail en hauteur	Électricité. Balisage en pied de Bâtiment Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. TMS. . . Respect des protections collectives Accès en toiture et protections collectives

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

10 ÉLECTRICITÉ CF&cf ssi		ÉLECTRICITÉ	Contact électrique direct ou indirect Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Eclairement Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Manutention manuelle	 Eclairage Électricité. . . . Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. . TMS.
11 PLOMBERIE SANITAIRES - PROTECTION INCENDIE / ECS		PLOMBERIE SANITAIRE PROTECTION INCENDIE	Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Inflammation, explosion Engins et matériels Manutention manuelle Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats Eclairement Travaux à point chaud Engins et matériels	Interdiction d'accès dans les zones balisées. Évolutions TMS. Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. Électricité. Objets. Eclairage . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
		ECS	Chute d'objets, éclats Travaux à point chaud Travail en hauteur Rupture, effondrement Engins et matériels Chute d'objets, éclats	. . Accès en toiture et protections collectives

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				Coordination entre GO, charpentier et couvreur Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments .
12 CVD		CLIMATISATIO N VENTILATION DESENFUMAG E	Travail en hauteur Collision, heurt Contraintes météorologiques Collision, heurt Routier, autoroutier Manutention manuelle	 signalisation TMS.
13 APPAREIL ELEVATEURS		ASCENSEURS	Travail en hauteur Chute d'objets, éclats Chute d'objets, éclats	. . .
14 RESEAUX ECLAIRAGE SCENIQUE ET AUDIOVISUEL		ECLAIRAGES SCENIQUE ET AUDIOVISUEL - Plafond - faux plafond	Stabilité, renversement Travail en hauteur Déplacement de plain-pied	. . .
15 FAUTEUILS AMPHITHEATR E		FAUTEUILS - Tous Lots	Eclairement Environnement naturel Chute d'objets, éclats Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Manutention manuelle	Eclairage Débrousaillage: Port des EPI adaptés à la tâcheEtudier le mode opératoireMise en place d'un périmètre de sécurité Objets. Électricité. Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. . TMS.
16 PHOTOVOLTAI QUE		PHOTOVOLTAÏ QUE - Couverture - toiture	Travail en hauteur Travaux à point chaud Rupture, effondrement Chute d'objets, éclats Engins et matériels Travail en hauteur Travail en hauteur Travail en hauteur Travail en hauteur Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect	Accès en toiture et protections collectives . Coordination entre GO, charpentier et couvreur . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				. . Accès en toiture et protections collectives . . .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - VRD / TERRASSEMENT

TERRASSEMENT VRD

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	DICT consignation des réseaux	.
Stabilité, renversement	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.	Respecter les balisages et zones clôturées
Engins et matériels	Plan de démolition indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins.	Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.
Collision, heurt	Laisser l'accessibilité à l'ouvrage Signalisation nettoyage voirie homme trafic	Port du gilet réfléchissant
Voisinage	Cas de pieux battus ou de colonnes ballastées, analyser l'environnement bâti et réseaux	.
Engins et matériels	Bip de recul Gyrophare sur engin Planification des travaux Nettoyage des zones	.
Réseaux	DICT Repérage et neutralisation des installations intérieures d'électricité, de gaz, d'eau, cuve etc… : Vérification après coupure de la mise hors tension des réseaux électriques, Dégazage des tuyaux et cuve avant intervention (conserver une copie du PV de dégazage sur site), Délimiter les zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée.	.
Voisinage	Clôture et portail de chantier. Signalisation	.
Voisinage	prévenir le voisinage des travaux (démolition a l'explosif ou abattage) et incidence de ces travaux sur le voisinage organiser l'évacuation des gravats (trafic)	.
Bactéries, virus, parasites	curage des réseaux avant intervention vaccination si nécessaire baliser les zones d'intervention locaux pollués analyse spécifique et définition des mesures adaptées	.
Stabilité, renversement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. La plateforme doit prévoir une pente légère afin que les eaux de ruissellement en cas de pluie, s'évacuent naturellement vers l'extérieur et non dans l'excavation Eventuellement mise en place d'une géo-	Respect des talutages et protections mises en place

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	membrane pour limiter la chute de bloc. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchée	
Environnement naturel	après démolition stabilité des espaces restitués	.
Contraintes météorologiques	abonnement météo	.
Réseaux	DICT	.
Pollution de l'atmosphère	arrosage pour limiter la dispersion des poussières	.
Pollution de l'atmosphère	Pollution de l'atmosphère	travail a à la chaux ou ciment prise en compte de l'environnement et météo analyse de l'environnement (traitement phyto, usine…)
Collision, heurt	Bip de recul gyrophare sur engin planification des travaux	port du gilet fluo
Produits dangereux	recensement des éléments a risque spécifique à raison de leur toxicité ,inflammabilité ….; Confinement de la zone de dépollution. Planification. Balisage. Qualification de l'entreprise.	Respect des balisages et des zones confinées. Intervention après libératoire validé par le maître d'œuvre.
Inflammation, explosion	Feu interdit sur le chantier. Plan de tir si utilisation d'explosif . Consignation des réseaux DICT .Qualification de l'entreprise information des autres corps d'état de la date des tirs si démantèlement de cuves inertage	.
Chute d'objets, éclats	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition, mise en place de protection collectives provisoires ou interdiction d'accès stabiliser les éléments de construction devant être maintenus en place	Respecter les balisages et zones clôturées
Rupture, effondrement	Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus concernant la nature la résistance et la stabilité des éléments à démolir le repérage des ouvrages voisins, leurs résistance et influences de la démolition sur leur stabilité Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès).	Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire. Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.	
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	port des EPI adaptés
Engins et matériels	Réalisation des plateformes de l'opération avec une surlageur périphérique stabilisée de 3,00m, pour permettre les interventions depuis au moyen de nacelles, échaudages....	Réception des plateformes périphériques avant intervention et/ou installation d'équipements.
Engins et matériels	Terrassements généraux. Ceux ci seront réalisés en tenant compte du talutage demandé dans le rapport d'étude de sol. Celui ci n'étant pas joint au dossier, un talutage de 1 pour 1 sera réalisé. Les terres excédentaires seront évacuées au fur et à mesure pour laisser les espaces de stockages suffisant. La plate forme du bâtiment devra tenir compte de la circulation des engins de chantier autour du projet et donc déborder de la surface bâtiment.	.
Environnement naturel	Débroussaillage et abattage d'arbres/ chute de branches et d'arbres : . protections individuelles :- casques de sécurité- protection auditive- protège-face- pantalons munis de jambières- chaussures de sécurité . mise en place d'un périmètre de sécurité . ne pas entreprendre d'abattage lorsque les conditions météorologiques sont défavorables . étudier les conditions de chute de(s) arbre(s)	Respect du périmètre de sécurité.Port des EPI
Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération :- La prévention et réduction de la production des déchets,- Le tri, la valorisation et le traitement des déchets,- Le respect du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets),- Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains,- Limitation des risques de santé des ouvriers,- Limiter les pollutions lors du chantier. Bac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation	Respecter la charte chantier vert de l'OpérationBac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.
Chute d'objets, éclats	Neutraliser totalement la ou les zones d'interventions au sol en tenant compte de la courbe de chute des éléments susceptible de tomber. Condamner l'accès sous intervention ou mise en place d'un tunnel ou d'un auvent ou équipement adéquat.	Ne pas intervenir lors de ces phases dans les zones concernées. Respecter le balisage. Respecter le planning.
Collision, heurt	Séparation des zones d'activité des engins de celles des ouvriers,	Respect du balisage
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	

Séquence : 2 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS

PAYSAGE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération :- La prévention et réduction de la production des déchets,- Le tri, la valorisation et le traitement des déchets,- Le respect du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets),- Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains,- Limitation des risques de santé des ouvriers,- Limiter les pollutions lors du chantier. Bac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation	Respecter la charte chantier vert de l'OpérationBac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.

Séquence : 3 - GROS OEUVRE / ETANCHEITE / REVTS DURS / REVTS COULES

GROS OEUVRE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Engins et matériels	Organisation et plan de montage des grues	Interdiction d'accès dans la zone de montage
Environnement naturel	Débroussaillage et abattage d'arbres/ chute de branches et d'arbres : . protections individuelles :- casques de sécurité- protection auditive- protège-face- pantalons munis de jambières- chaussures de sécurité . mise en place d'un périmètre de sécurité . ne pas entreprendre d'abattage lorsque les conditions météorologiques sont défavorables . étudier les conditions de chute de(s) arbre(s)	Respect du périmètre de sécurité.Port des EPI
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier. Travaux en façade : Compactage et stabilité du sol à assurer préalablement aux travaux sur 3 m de large en périphérie du bâtiment pour sécuriser les interventions à l'aide d'échafaudage ou de nacelle.	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Chute d'objets, éclats	Neutraliser totalement la ou les zones	Ne pas intervenir lors de ces

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	d'interventions au sol en tenant compte de la courbe de chute des éléments susceptible de tomber. Condamner l'accès sous intervention ou mise en place d'un tunnel ou d'un auvent ou équipement adéquat.	phases dans les zones concernées. Respecter le balisage. Respecter le planning.
Contact électrique direct ou indirec	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Contact électrique direct ou indirec	Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé. Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites). Consignations électriques en phase installation chantier et essais. Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués. Tableaux électriques en nombre suffisant pour que les rallonges électriques fassent moins de 25 m	Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m
Collision, heurt	Homme trafic pour guider les camions d'approvisionnement. Engins et camion équipés d'un avertisseur sonore et lumineux de recul	Ne pas circuler en dehors des cheminements balisés.Porter un gilet réfléchissant
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Déplacement de plain-pied	"Protection collective résistant au passage sur l'accès. Pose des protections à l'avancement. Protection des trémies à coordonner avec les corps d'états secondaires et les corps d'états techniques. (Obturation par panneaux fixés sur dalle, etc…). Privilégier système permettant la perforation aux dimensions souhaitées. (Dalle béton cellulaire, etc…)."	.
Chute d'objets, éclats	Mise en œuvre de filets protections sur les échafaudages.	Maintien en état jusqu'à la fin de opérations en façade.
Rupture, effondrement	Établissement d'un plan de terrassement pour vérification applications des préconisations du rapport géotechnique pour le recul des talus dans l'emprise foncière et préconisation des ouvrages avoisinants, éventuellement mise en place d'une géo-membrane pour limiter la chute de bloc . La plateforme doit prévoir une pente légère afin que les eaux de ruissellement en cas de pluie, s'évacuent naturellement vers l'extérieur et non dans l'excavation.	Respecter le balisage en place. Avant de travailler en pied de talus, l'entreprise devra s'assurer auprès du géotechnicien, du Maître d'oeuvre ou duCSPS qu'il n'y a pas de risque d'ensevelissement.
Rupture, effondrement	Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage : Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrièrage)Les étaiements et les coffrages des planchers et des	Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des travaux. Afin de prévenir le risque d'effondrement des pignons maçonnés, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place tant que la charpente n'aura pas été assemblée et qui soit compatible avec le phasage de montage de la charpente c'est-à-dire qui n'entraine pas de gêne pour mettre en place les fermettes. Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité.	
Rupture, effondrement	L'entreprise du lot Gros Ouvre devra s'assurer avant de procéder aux travaux de démolition de la stabilité de la structure porteuse. Elle devra mettre en place tous les moyens d'étaiement pour éviter les risque d'effondrement de l'ouvrage. Elle devra également mettre en place un balisage de sécurité au moyen de barrières afin d'éviter la présence de personnes durant la phase de démolition. Elle devra s'assurer de la consignation des fluides avant intervention	.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.
Manutention manuelle	Etude et mise en œuvre d'éléments préfabriqués en vue de simplifier la tâche et de diminuer les risques. Lors de la préfabrication des éléments (compris pièces en béton cellulaire), incorporation des douilles et ancrages.	.
Multi danger	Protection contre les blessures térébrantes (les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement)	.
Multi danger	Les risques liés aux venues d'eau auront été au préalable appréhendés par l'entreprise de terrassement et s'il y a lieu, les matériels d'épuisement mis en place. En cas de présence d'eau polluée, l'entreprise titulaire concernée fera réaliser une analyse, les résultats au jour du sondage seront transmis au MOA, au MOE et au CSPS.	Ne pas franchir les dispositifs de délimitation mis en place, sans autorisation préalable du titulaire du lot.
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de le charpente.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes,	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.

Etanchéité

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de le charpente.	.
Bactéries, virus, parasites	Port des protections respiratoires	Port des protections respiratoires

REVTS DURS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.

Séquence : 4 - CHARPENTE COUVERTURE / BARDAGE

CHARPENTE COUVERTURE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Privilégier le recours à la grue afin de limiter le nombre d'équipement de levage. Mutualisation des équipements de levage avec les autres corps d'états dans le cadre d'une convention d'utilisation	.
Travail en hauteur	Montage des charpentes au sol Privilégier les protections collectives	Respect des balisages Port de casque
Contraintes météorologiques	Pas de travaux par grand vent (au-delà de 70 km/h)	.
Travaux à point chaud	Extincteur au poste de travail	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Respect des protections collectives Port du casque obligatoire	Respect des balisages Port de casque
Engins et matériels	Fournir un plan de grutage	Pas de travail sous les zones de levages et de montage.
Stabilité, renversement	Etaiement provisoire des éléments en cours de pose. Stockage : voir avec le GO pour les charges admissibles sur plancher.	.
Collision, heurt	Chef de manœuvre pour guider le grutier	.
Engins et matériels	Grue mobile : Balisage des zones de levage Grue mobile ou grutier équipé d'un anémomètre Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Engins :Bip de reculGyrophare sur engin Nettoyage des zonesCirculations piétons dissociées des circulations engins.	Porter un gilet réfléchissant.Prévenir les risques de coactivité liés à la présence de plusieurs grues mobiles : le Maître d'œuvre et les entreprises veilleront à organiser les levages pour éviter toutes interférences.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Grue mobile en adéquation avec les charges levée, équipée d'un anénomètre.neutralisation des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les chargesArrêt des travaux si le vent dépasse les limites constructeur (grue et nacelle automotrice). Si invisibilité le chef de manoeuvre sera en communication radio permanent avec le grutier	Respecter le balisage en place. Ne pas travailler ni circuler dans la zone de danger.
Contraintes météorologiques	Arrêt des travaux en cas de conditions météorologiques défavorables. Ne pas circuler sur les bacs en cas de pluie.	Consultation du bulletin météo
Chute d'objets, éclats	Evacuation journalière des déchets présent sur la toiture. Interdire tout risque d'envol.Les bigs bags d'évacuation des matériaux doivent être en bon état et rempli en fonction des charges qu'ils sont capables de recevoir (étiquetage présent).	.
Chute d'objets, éclats	Balisage des zones de levage. Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges. Mise en place de recette sécurisée à l'aide d'un monte matériaux ou engin de levage équipé d'un crochet de levage adapté. Balisage de votre zone d'intervention. Consulter les conditions climatiques avant de commencer les travaux	Respect des zones protégées. Respect des zones de déchargements
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc...) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage.Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité...
Rupture, effondrement	Echafaudage adapté au stockage des matériaux (pierre, brique, gâche à mortier…)	Si échafaudage commun, définition par chacun des charges maxi apportées.
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages en conformité lors	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	des approvisionnements et des différentes phases de travail.	
Travail en hauteur	La pose des garde-corps doit se faire depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre.	.
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Respect des voies de circulation du chantier	.
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail.	.
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage Baliser la zone de levage	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Chute d'objets, éclats	Toiture bac acier : Gestion des déchets de découpe. Toiture tuiles, ardoise, lauze, bardot, chaume, champignon, écorce de bouleau, herbe en plaque : Filet fines mailles en rive.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc…) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage. Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité…
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

BARDAGE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements.	.
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Respect des voies de circulation du chantier	.
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail.	.
Rupture, effondrement	Echafaudage adapté au stockage des matériaux (pierre, brique, gâche à mortier…)	Si échafaudage commun, définition par chacun des charges maxi apportées.
Stabilité, renversement	Donner les moyens de levage et de manutention au maître d'œuvre pour qu'il définisse la nature de la plateforme.	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Chute d'objets, éclats	Plinthes sur plancher . Nettoyage en pied de façade à l'avancement. Mise en place de tunnel aux entrées de bâtiment.	.

Séquence : 5 - MENUISERIE ALUMINIUM

MENUISERIE ALUMINIUM

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage de l'aire de travail en pied de façade (tenir compte de la courbe de chute). Ne pas intervenir en superposition de tâche.	.
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Signalisation sur l'échafaudage en bordure des accès chantier et chaussées publiques par des dispositifs réfléchissants ou lumineux (suivant analyse de risques et/ou arrêté de circulation). Malaxeur avec moteur insonorisé, protection des parties dangereuses. Orientation du malaxeur de telle sorte que les vents dominants éloignent de l'opérateur les gaz d'échappement et les poussières émises.	Circuler sur les voies d'accès repérées sur le PIC et matérialisées sur chantier, respecter les consignes de circulation et la vitesse limitée à 10 km/h. Pas de travaux au voisinage des échafaudages, du malaxeur.

Séquence : 6 - SERRURERIE MÉTALLERIE

MENUISERIE MÉTALLIQUE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Manutention manuelle	Approvisionnement à la grue ou au lift.	.
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning	Mise en place de recettes
Chute d'objets, éclats	Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguage des charges par personnel formé. Interdire les zones de levage	GO : Organiser le désétaiement avant intervention du lot menuiserie extérieure.
Contact électrique direct ou indirec	Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m.	.
Chute d'objets, éclats	Pose de gardes corps ou d'éléments de serrurerie : Condamner par un balisage l'accès sous l'élément en cours de pose dans les escaliers, sur un balcon,...	Coordination avec le Maître d'œuvre et le lot Gros œuvre pour modifier provisoirement les cheminements piétons

Séquence : 7 - MENUISERIE BOIS

MENUISERIE BOIS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Neutraliser totalement la ou les zones d'interventions au sol en tenant compte de la courbe de chute des éléments susceptible de tomber. Condamner l'accès sous intervention ou mise en place d'un tunnel ou d'un auvent ou équipement adéquat.	Ne pas intervenir lors de ces phases dans les zones concernées. Respecter le balisage. Respecter le planning.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Contact électrique direct ou indirec	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Inhalation poussières	Les travaux générateurs de poussières du type détalonnage de portes ou autres rabotages pour	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	des réglages de menuiseries devront avoir lieu si possible en dehors d'une zone fermée. Dans le cas contraire, la zone devra être correctement ventilée.	
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.

Séquence : 8 - PLATRERIE

PLATRERIE - Cloisons

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
		protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.

Séquence : 9 - PEINTURES

PEINTURES - Tous Lots

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Chute d'objets, éclats	Neutraliser totalement la ou les zones d'interventions au sol en tenant compte de la courbe de chute des éléments susceptible de tomber. Condamner l'accès sous intervention ou mise en place d'un tunnel ou d'un auvent ou équipement adéquat.	Ne pas intervenir lors de ces phases dans les zones concernées. Respecter le balisage. Respecter le planning.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.
Travail en hauteur	La pose des garde-corps doit se faire depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre.	.
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail.	.
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier,	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	

Séquence : 10 - ÉLECTRICITÉ CF&cf ssi

ÉLECTRICITÉ

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier	Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Contact électrique direct ou indirec	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation…)	.
Contact électrique direct ou indirec	les coffrets électriques seront fermés à clefles coffrets électriques seront étanches, pourvus d'un arrêt coup de poing Toutes les alimentations chantier seront protégées	L'ouverture, l'accès à l'intérieur des coffrets électriques est INTERDIT (hors personnel formé et habilité)Les prolongateurs et autres équipements doivent être

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
		conformes, sans accrocs ni réparations
Contact électrique direct ou indirec	Aucun travail sous réseau sous tension Personnel formé aux travaux électrique Habilitation électrique en cours de validité	.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Contact électrique direct ou indirec	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.

Séquence : 11 - PLOMBERIE SANITAIRES - PROTECTION INCENDIE / ECS

PLOMBERIE SANITAIRE PROTECTION INCENDIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Carottage et percement :Interdire l'accès derrière ou sous la zone de carottage ou du percement. Mise en place d'un système de récupération des gravats	Respect des balisages.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Stabilité, renversement	Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Inflammation, explosion	Extincteur au poste de travail	.
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N°R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Contact électrique direct ou indirec	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Chute d'objets, éclats	Neutraliser totalement la ou les zones d'interventions au sol en tenant compte de la courbe de chute des éléments susceptible de tomber. Condamner l'accès sous intervention ou mise en place d'un tunnel ou d'un auvent ou équipement adéquat.	Ne pas intervenir lors de ces phases dans les zones concernées. Respecter le balisage. Respecter le planning.
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage Baliser la zone de levage	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments

ECS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Toiture bac acier : Gestion des déchets de découpe. Toiture tuiles, ardoise, lauze, bardot, chaume, champignon, écorce de bouleau, herbe en plaque : Filet fines mailles en rive.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc...) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage. Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité...
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage Baliser la zone de levage	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Chute d'objets, éclats	Panneaux solaires : Gestion des déchets det autres. Pose des panneaux solaires en toiture Point d'ancrage à faire valider par l'ensemble de la maitrise d'œuvre et SPS Sécurisation des toitures terrasses avant intervention.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages

Séquence : 12 - CVD

CLIMATISATION VENTILATION DESENFUMAGE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage en retrait des fouilles (1 m minimum).	.
Collision, heurt	Laisser l'accessibilité à l'ouvrage Signalisation nettoyage voirie homme trafic	Port du gilet réfléchissant
Contraintes météorologiques	En zone à risque naturel : Mise en place d'un plan d'intervention par risque naturel	.
Collision, heurt	Bip de recul gyrophare sur engin planification des travaux	port du gilet fluo
Routier, autoroutier	signalisation nettoyage voirie homme trafic	.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	

Séquence : 13 - APPAREIL ELEVATEURS

ASCENSEURS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Le système obturant la trémie toute hauteur, ne sera démonté que lorsque des protections (portes définitives ou panneaux provisoires) seront installées Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage si nécessaire.	.
Chute d'objets, éclats	.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur
Chute d'objets, éclats	Réceptionner les protections collectives (avec plinthes) du Gros oeuvre avant intervention. Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur. Installation de protections collectives toutes hauteur avec plinthes devant les portes d'ascenseurs. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage fond fausse ascenseur si nécessaire.

Séquence : 14 - RESEAUX ECLAIRAGE SCENIQUE ET AUDIOVISUEL

ECLAIRAGES SCENIQUE ET AUDIOVISUEL - Plafond - faux plafond

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Séquence : 15 - FAUTEUILS AMPHITHEATRE

FAUTEUILS - Tous Lots

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Environnement naturel	Débroussaillage et abattage d'arbres/ chute de branches et d'arbres : . protections individuelles :- casques de sécurité- protection auditive- protège-face- pantalons munis de jambières- chaussures de sécurité . mise en place d'un périmètre de sécurité . ne pas entreprendre d'abattage lorsque les conditions météorologiques sont défavorables . étudier les conditions de chute de(s) arbre(s)	Respect du périmètre de sécurité.Port des EPI
Chute d'objets, éclats	Neutraliser totalement la ou les zones d'interventions au sol en tenant compte de la courbe de chute des éléments susceptible de tomber. Condamner l'accès sous intervention ou mise en place d'un tunnel ou d'un auvent ou équipement adéquat.	Ne pas intervenir lors de ces phases dans les zones concernées. Respecter le balisage. Respecter le planning.
Contact électrique direct ou indirec	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Contact électrique direct ou indirec	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.

Séquence : 16 - PHOTOVOLTAIQUE

PHOTOVOLTAÏQUE - Couverture - toiture

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc…) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage. Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité…
Chute d'objets, éclats	Toiture bac acier : Gestion des déchets de découpe. Toiture tuiles, ardoise, lauze, bardot, chaume, champignon, écorce de bouleau, herbe en plaque : Filet fines mailles en rive.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage Baliser la zone de levage	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Travail en hauteur	Le système obturant la trémie toute hauteur, ne sera démonté que lorsque des protections (portes définitives ou panneaux provisoires) seront installées Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage si nécessaire.	.
Travail en hauteur	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	
Travail en hauteur	Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité. Les ouvertures sur plancher devront être obturées par des matériaux suffisamment résistants et fixés au support. Si leurs dimensions sont supérieures à 0,25 m², elles seront protégées à l'aide de garde-corps	Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.
Contact électrique direct ou indirec	les coffrets électriques seront fermés à clefles coffrets électriques seront étanches, pourvus d'un arrêt coup de poing Toutes les alimentations chantier seront protégées	L'ouverture, l'accès à l'intérieur des coffrets électriques est INTERDIT (hors personnel formé et habilité)Les prolongateurs et autres équipements doivent être conformes, sans accrocs ni réparations
Contact électrique direct ou indirec	Aucun travail sous réseau sous tension Personnel formé aux travaux électrique Habilitation électrique en cours de validité	.

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :
- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise de GO soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives. Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise de GO.
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.
Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise Lot GO est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise Lot GO qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).
Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

L'entreprise a à sa charge l'obtention des autorisations auprès de la mairie et des éventuels riverains concernés.
<u>En aucun cas, les charges transportées ne doivent survoler les zones occupées ni les constructions et lieux publics avoisinants.</u>

Les zones énoncées ci-dessus ne doivent en aucun cas être survolées par une charge en cours de manutention. Des systèmes de limitation mécanique de zone sont mis en place sur les engins de levage, notamment pour les grues à tour si présentes sur le chantier. Un système d'interférence doit être mis en place pour les différentes grues du

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

chantier. En cas de présence d'autres grues sur le site, le dernier arrivé (créant le risque de télescopage de grue) a à sa charge la mise en place d'un système d'interférence.
Le Plan d'Installation de Chantier matérialise les zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la (les) grues avec les zones d'évolution de la (les) flèche(s) et de la (des) contre flèche.
L'entreprise doit mettre à disposition sur le chantier la documentation relative au type de dispositif mis en place, concernant la délimitation de rotation de la flèche, en fonction des différentes positions du chariot.

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la règlementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec "l'exploitant, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.
L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.
Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.
L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.
Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité.
L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :
- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.
Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »
Important : un accès en couverture de type escalier de chantier doit être installé, contrôlé et maintenu jusqu'à la mise en place d'un équipement d'accès définitif.

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »
Important : Maintien des accès libres et sécurisés en toutes circonstances (Travaux de VRD et espaces verts inclus)

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Sans objet

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage de sa zone d'intervention, de l'évacuation des déchets dans les bennes à dispositions et sans palettes (A la charge de l'entreprise)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

L'entreprise de GO est responsable de l'évacuation des déchets. Particulièrement pour la phase de second oeuvre :
Dans le cas d'utilisation de bennes, leur remplacement est à effectuer à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sans jamais que ces bennes débordent.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - Réponses de DICT à nous communiquer avant tous terrassement
- Demandes d'arrêtés -
- Autorisations concessionnaires -

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

La réglementation anti-endommagement (AIPR) concerne autant les travaux en zone publiques que privées.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Sans objet

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Les entreprises tiennent compte de la présence d'un éventuel chantier à proximité.
L'entreprise doit se mettre en rapport avec les chantiers en proximité pour mettre en place le mode de communication avec les grutiers, ceci afin d'éviter les interférences sur les mêmes fréquences en cas de communication par radio (Talkie-walkie).
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit demander au chef d'établissement voisin l'analyse de risque.
Les entreprises utilisant des grues de tous types doivent donner les caractéristiques de celles ci. Un dispositif de gestion des interférences et des zones interdites doit être installé.

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Sans objet

6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu

La prévention de l'incendie et explosion passe par la gestion des travaux par points chauds qui regroupent :

les opérations de retrait de matières ou de désassemblage d'équipements par découpage, meulage ou ébarbage

les opérations d'assemblage par soudures par exemple ou de mise en place ou retrait d'étanchéité en matériaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

inflammables.

De manière générale, ceci comprend tous les travaux pouvant produire des étincelles ou pouvant engendrer des surfaces chaudes qui sont susceptibles d'engendrer des incendies par induction.

Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont aussi concernées par les mesures de prévention.

Le permis de feu est prévu pour encadrer toutes les opérations suscep¬tibles de générer des points chauds d'une manière générale. Lorsque des travaux par points chauds concernent un poste permanent (poste fixe de soudure par exemple), le per¬mis de feu n'est pas nécessaire, la maîtrise des sources d'inflammation étant déjà effectuée dans l'évaluation des risques du poste de travail. (extrait document INRS).

La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, que ces opérations soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécu¬rité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en oeuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention.

Nous demandons aux entreprises de se référer au document INRS ED6030 et notamment aux pages 11 à 14 définissant l'ensemble des démarches et comportant aussi un exemple de permis de feu.

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Pour toute intervention sur des ouvrages en exploitation celles-ci sont régis sous plan de prévention.

6.7. Cas particulier

(Sans objet)
En cas de visite extérieure, la sécurisation des accès est sous la responsabilité du Maître d'ouvrage (Horaires décalés, cheminement connu, fourniture des EPI, Accompagnement, éventuellement assisté des lots techniques concernés (protection contre chute d'objet, chute de hauteur & chute de plain-pied, etc . . .).

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.
Dès lors que l'effectif total du chantier dépasse 200 salariés une infirmerie est mise en place.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Se conformer à la procédure renseignée et affichée en salle de réunion

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

Sans objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : AMPHITHEATRES TS

Adresse : Avenue du docteur Jean-Marie Dambreville
Terre Sainte 97410 ST PIERRE

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- TMR_AMP_DCE_029001_Plan d'organisation de chantier_Plan de principe maitrise d'oeuvre (1)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018